



TROYES SAINTE-MADELEINE



LE CURÉ DE 1498 A LE DIABLE AU CORPS

Poursuites contre Messire Guillaume Deschamps, prêtre, demeurant à Troyes sur la paroisse Sainte-Marie-Madeleine en 1498.

Le promoteur expose que bien que l'accusé ait autrefois reçu monition de ne plus entretenir de relations coupables et scandaleuses avec une nommée Jeanne, dite « le Nez copé », il n'en a pas moins continué à la voir journellement et à la recevoir chez lui, et que la chose est de notoriété publique.

Secondement, il y a moins de huit jours, Jeanne, femme de Guillaume Laubelestier qui demeure dans la même maison que l'accusé, étant montée sur le toit pour refouler l'eau de pluie qui était tombée en grande quantité, l'accusé emporté par la colère la battit, la prit violemment par le bras et la lit descendre, et comme ladite Jeanne se plaignait de sa brutalité, il jura la mort et le sang Dieu que partout où il la trouverait il la battrait.

Le promoteur conclut à ce qu'il soit déclaré que l'accusé a encouru la peine portée par la monition, à ce qu'il soit mis en prison et puni selon l'exigence du cas.

L'accusé dit qu'après la monition qu'il a reçue il n'a plus eu de fréquentations coupables avec Jeanne dite le Nez coupé .

Il est vrai qu'elle est encore entrée quelquefois chez lui et lui a parlé, mais elle n'était pas seule; elle était toujours accompagnée d'une ou de plusieurs autres femmes.

En ce qui concerne Jeanne, femme de Guillaume Laubelestier, il dit qu'elle est toujours aux écoutes et qu'un jour elle entra dans sa maison, ce qui le mécontenta.

Il s'approcha d'elle et lui reprocha d'être entrée en lui disant : « Tu scez bien que je ne t'ayme point, Que viens-tu quérir céans? » et la prenant par le bras, il lui dit « Va t-en de céans », la mit dehors et ferma sa porte.

Alors ladite Jeanne se mit à heurter à la porte avec des pierres et à faire un grand scandale devant la maison, et elle disait : « paillard presbtre, tu tiens ta paillarde en ta maison ; elle est à l'ostel », voulant parler de ladite le Nez coupé, bien que ladite le Nez coupé ne fût pas dans la maison.

Devant ce scandale l'accusé fut obligé d'ouvrir sa porte, mais aussitôt ladite Laubelestière lui sauta à la figure et « l'esgratigna ».

Quant à lui, il ne l'a jamais frappée.

Malgré cela il est mis en prison.

Du même jour, vers 4 heures après midi Messire Guillaume Deschamps, interrogé dans le jardin de la prison, avoue que depuis la monition qu'il a reçue, ladite le Nez coupé est venue plusieurs fois chez lui, mais sans péché, car il y a plus de trois ans qu'il n'a eu de rapports charnels avec elle, bien qu'elle soit venue plus de vingt fois chez lui faire son lit, « faire boullir son pot et faire son mesnage ».

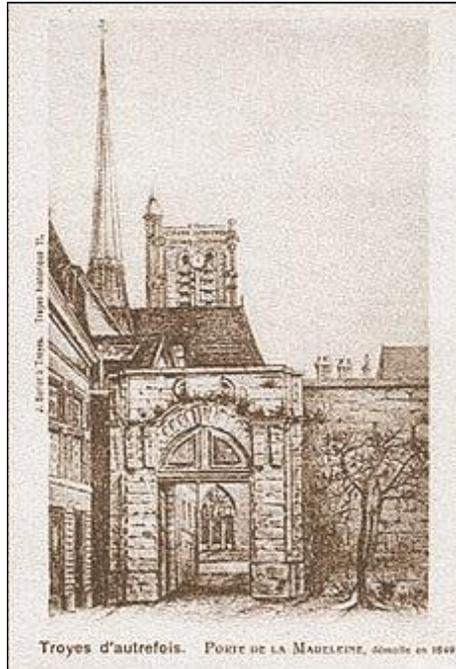
Il est mis en liberté provisoire.

Guillemette, veuve, dépose que depuis Pâques elle a vu ladite Le Nez coupé, servante de l'accusé, entrer journellement matin et soir dans la maison de l'accusé et lui porter à manger.

L'accusé loua à ladite le Nez coupé une chambre à peu de distance de chez lui.

Elle dépose en outre qu'un jour qu'on disait que ladite le Nez coupé était chez l'accusé et que l'accusé soutenait que non, ladite le Nez coupé grimpa sur le toit, descendit dans le jardin, sortit par une porte voisine et vint dans la rue disant: « je ne suis pas en sa maison ».

Messire Guillaume Deschamps est condamné à une amende de 10 sous et d'une livre de cire, et aux dépens du promoteur.



Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 308



NOMINATION DE MAÎTRESSE D'ÉCOLE EN 1729

Le 27 février 1729, Louise **Elizabeth GARREAU** demt à Troyes, rue des filles, reçoit l'approbation pour « *instruire et enseigner les jeunes filles* » de la paroisse de Sainte Madeleine.

Relevés par Véronique FREMIET MATTEI

Source : AD Aube G62